

Renseignements à l'intention des personnes présentant une demande et FAQ

Où puis-je trouver le formulaire de demande d'inscription et le Guide de demande d'inscription?

Ces documents se trouvent [ici](#) sur notre site web. Nous encourageons les personnes présentant une demande à lire le Guide de demande avant de remplir le formulaire.

Le formulaire de demande d'inscription et le Guide de demande d'inscription sont-ils disponibles en français?

Pour le moment, les documents d'inscription initiale sont disponibles en anglais et nous en fournissons une version en français sur demande. Nous acceptons les documents en français sans qu'il soit nécessaire d'en soumettre une version traduite en anglais. Pour obtenir de l'aide au sujet des demandes en français, veuillez communiquer avec l'Ordre à l'adresse regISTRATION@cmo.on.ca.

Où puis-je trouver le formulaire de demande et le guide concernant le cours sur la jurisprudence?

Ce formulaire et ce guide se trouvent [ici](#) sur notre site web, dans la section des exigences d'inscription.

Maintien des compétences

Avec le formulaire de demande, les personnes présentant une demande doivent présenter des certificats afin de démontrer qu'elles ont suivi avec succès la formation en RN, en UO et en RCR. Les certificats de formation doivent être valides à la date d'inscription. [Pour obtenir des renseignements sur les exigences de l'Ordre en matière de maintien des compétences et les cours approuvés par lui, cliquez ici.](#)

Vérifications de l'aptitude à travailler auprès de personnes vulnérables (pour les personnes habitant à Toronto)

Les personnes présentant une demande qui habitent à Toronto doivent envoyer un courriel à l'Ordre (regISTRATION@cmo.on.ca) pour obtenir une renonciation au consentement du Service de police de Toronto. En présentant une demande de vérification de l'aptitude à travailler auprès de personnes vulnérables sur le site web du SPT, il faut indiquer le numéro de programme suivant du SPT : 202309TPSON384C3.

Communication des renseignements relatifs à la demande

À sa demande, l'Ordre transmettra à la personne présentant une demande tous les renseignements, ainsi qu'une copie de chaque document que possède l'Ordre, qui se rapportent à la demande, conformément à l'article 16 (1) du Règlement sur l'inscription (Registration). Pour demander une copie de votre dossier de demande, veuillez envoyer un courriel à regISTRATION@cmo.on.ca.

FAQ pour les personnes présentant une demande

Comment dois-je soumettre ma demande d'inscription et les documents justificatifs?

Soumettez les formulaires de demande d'inscription et les documents justificatifs directement dans le [coffret de sûreté](#) de l'Ordre. Puisque les renseignements dans vos documents de demande sont sensibles, nous ne recommandons pas de les envoyer à l'Ordre par courriel. Vous pouvez aussi poster votre trousse de demande au 21, avenue St. Clair Est, bureau 303, Toronto (Ontario) M4T 1L9.

Puis-je modifier la date d'inscription demandée que j'ai indiquée sur le formulaire de demande d'inscription, après l'avoir soumis?

Oui. Veuillez communiquer avec l'Ordre à registration@cmo.on.ca. À noter que votre date d'inscription demandée devrait être celle à laquelle vous commencez à votre cabinet et la date d'entrée en vigueur de votre assurance-responsabilité professionnelle. L'Ordre ne peut pas vous inscrire, à moins que vous respectiez tous les critères d'inscription, y compris la souscription à une assurance-responsabilité professionnelle. En vous assurant que la date d'inscription demandée concorde avec la date d'effet de votre assurance, vous évitez des retards inutiles et le paiement excédentaire des droits d'inscription initiale.

Puis-je m'inscrire auprès de l'Ordre avant ma date d'entrée en fonctions à mon cabinet afin que les documents tels que ceux concernant les droits hospitaliers soient en règle?

L'Ordre peut uniquement vous inscrire à la date d'entrée en vigueur de votre assurance-responsabilité professionnelle. Si vous devez être inscrite au plus tard à une date précise relativement à vos droits hospitaliers, veuillez vous assurer que votre assurance prend effet ce jour-là. Veuillez collaborer avec votre cabinet et l'Association of Ontario Midwives afin de confirmer votre date d'entrée en fonction.

Afin de présenter une demande de droits hospitaliers, puis-je obtenir mon numéro d'inscription à l'Ordre avant la délivrance d'un certificat d'inscription?

Non. L'Ordre vous remettra un numéro d'inscription après la délivrance d'un certificat d'inscription et que vous serez inscrite auprès de lui. Il ne peut délivrer un numéro d'inscription à l'avance.

Avant de m'inscrire, puis-je demander une lettre attestant la situation professionnelle à l'Ordre?

Non. Ces lettres sont réservées aux membres inscrits de l'Ordre et ne sont pas délivrées avant l'inscription.

Puis-je présenter une demande d'inscription si je fais partie de la catégorie de membre inactif?

Non. Les personnes présentant une demande peuvent demander un certificat général ou transitoire (mais elles peuvent être inscrites dans la catégorie de pratique supervisée si leur expérience clinique actuelle et pratique est insuffisante).

Selon mon expérience clinique, l'Ordre a déterminé que je peux obtenir un certificat d'exercice supervisé. Où puis-je trouver les formulaires dont ma superviseure a besoin?

Votre superviseure éventuelle doit être approuvée par l'Ordre avant qu'elle puisse occuper cette fonction. L'Ordre évaluera si elle répond à des critères précis pour s'assurer qu'elle pourra remplir son rôle de façon compétente et sécuritaire. Une fois approuvée, votre superviseure doit remplir un [formulaire de déclaration de conflit d'intérêts](#) et un [formulaire d'entente permettant d'agir en tant que superviseure](#).

On peut consulter [ici](#) les critères d'approbation de l'Ordre concernant les superviseures.

Je suis inscrite dans la catégorie de pratique supervisée. À quelle date mon année en tant que membre débutante commence-t-elle?

Après avoir satisfait aux exigences aux fins de la certification proactive supervisée, vous deviendrez admissible à l'obtention d'un certificat d'inscription général avec conditions pour les membres débutantes. Pour plus de renseignements sur ces conditions, veuillez consulter la [Politique à l'intention des membres débutantes](#). Bien que les naissances et la période d'inscription dans la catégorie de pratique supervisée ne soient pas prises en compte par rapport aux conditions pour les membres débutantes, le temps passé dans cette catégorie en détenant un certificat général avec conditions pour les membres débutantes peut être considéré comme faisant partie de la période de membre débutante. Vous trouverez de plus amples renseignements concernant les catégories et les conditions pour les membres débutantes sur le site web de l'Ordre [ici](#).

Puis-je me servir de la vérification de l'aptitude à travailler auprès de personnes vulnérables qui a été délivrée à mon programme de formation des sages-femmes ou à tout autre organisme dans le cadre de ma demande d'inscription auprès de l'Ordre?

Nous acceptons les vérifications de l'aptitude à travailler auprès de personnes vulnérables qui ont été émises à d'autres organismes, à condition qu'elles l'aient été dans les six mois avant la présentation d'une demande complète et qu'elles satisfont à toutes les exigences de la [Politique de vérification du casier judiciaire](#) de l'Ordre. Veuillez vous assurer que le formulaire à cette fin est rempli correctement pour éviter des retards par rapport à votre inscription.

Je suis incapable d'obtenir une attestation de compétence d'un autre pays en raison de circonstances indépendantes de ma volonté. Que devrais-je faire?

Si vous ne pouvez obtenir une lettre attestant la situation professionnelle, veuillez communiquer avec l'Ordre à l'adresse registration@cmo.on.ca. Un organisme de réglementation situé au Canada ou ailleurs peut remplir un formulaire de vérification des données sur l'inscription afin de la vérifier ainsi que les renseignements importants qui

sont exigés. On trouvera notre formulaire de vérification des données sur l'inscription [ici](#) sur notre site web.

Les cours virtuels de RCR ou d'UO sont-ils valides pour satisfaire aux exigences relatives au maintien des compétences?

L'Ordre accepte uniquement les cours en personne. Veuillez vous reporter à la liste des [exigences de l'Ordre en matière de maintien des compétences et des cours approuvés par lui](#).

Quels sont les délais de traitement des demandes à l'Ordre?

Le traitement des demandes complètes peut prendre jusqu'à 10 jours ouvrables. Elles doivent être dûment remplies pour qu'on puisse les traiter. Il est recommandé de présenter rapidement votre demande complète. Veuillez prendre connaissance des délais de demande ci-dessous.

* À noter que les délais d'obtention des documents justificatifs tels que les vérifications de l'aptitude à travailler auprès de personnes vulnérables et les lettres attestant la situation professionnelle peuvent être plus longs.

Délais de demande

2 jours ouvrables

Présentation des demandes complètes

- La personne présente sa demande complète au moyen du [coffret de sûreté](#) de l'Ordre.

7 jours ouvrables

Confirmation de la réception par l'Ordre

- La personne est informée de la réception de sa demande dans un délai de deux jours ouvrables.

Réponse de la personne présentant une demande

Étude de la demande par l'Ordre

- La demande est étudiée dans un délai de sept jours ouvrables et la personne est informée s'il existe des éléments en suspens.
- L'Ordre détermine la catégorie à laquelle la personne peut s'inscrire et l'en informe.
- (s'il y a lieu) L'Ordre approuve la superviseure et étudie les documents concernant le certificat transitoire ou d'exercice supervisé.
- La personne soumet les éléments en suspens dans le coffret de sûreté de l'Ordre afin de compléter sa demande.
- Après soumission de tous les documents exigés, la demande fait l'objet d'un dernier examen pour garantir que toutes les exigences d'obtention d'un certificat d'inscription sont respectées. Le traitement des demandes complètes peut prendre jusqu'à 10 jours ouvrables.

10 jours ouvrables

Demande complète

En vous assurant que la date d'inscription demandée concorde avec la date d'entrée en vigueur de votre assurance-responsabilité professionnelle, vous évitez le paiement excédentaire des droits d'inscription initiale ainsi que des retards inutiles.

- L'Ordre confirme l'assurance-responsabilité professionnelle.
- Les droits d'inscription initiale sont traités.

Inscription

- L'Ordre confirme l'Inscription par courriel. La personne obtient un numéro d'inscription, les renseignements importants et un certificat d'inscription.

Renvois au Comité d'inscription

Si la registrateur a des doutes, en se fondant sur des motifs raisonnables, sur la mesure dans laquelle l'auteur de la demande satisfait aux exigences d'inscription, la demande sera renvoyée au Comité d'inscription. Ce comité se penche sur les renvois de la registrateur concernant les demandes d'inscription qui ne satisfont pas aux exigences énoncées dans le Règlement sur l'inscription (Registration).

Sur demande, nous pourrions faire place aux personnes qui parlent français au sein d'un sous-comité d'inscription.

Veillez noter que le renvoi des demandes au Comité d'inscription retardera l'inscription.

Renvoi au Comité d'inscription : processus et délais

Dans un délai de 10 jours ouvrables de la présentation d'une demande complète

Renvoi au Comité d'inscription

- La personne présentant une demande est informée par courriel sécurisé du renvoi et des dates du sous-comité d'inscription.

Réponse de la personne présentant une demande

La personne présentant une demande est informée d'une date d'échéance afin de présenter sa demande au sous-comité pour étude par le Comité d'inscription lors de prochaine réunion du sous-comité. Les soumissions écrites doivent parvenir à l'Ordre dans les 30 jours après la réception de l'avis de renvoi.

Réunion du sous-comité

Décision du sous-comité

La décision du sous-comité et les raisons la motivant sont communiquées par écrit à la personne présentant une demande, dans les 30 jours suivant la réunion du sous-comité.

Refus d'une demande

- Dans de rares cas, la registrateur peut refuser une demande. La personne l'ayant présentée en sera informée par écrit, de même que des raisons le motivant, dans les 30 jours suivant la réunion du sous-comité.

Appel d'une décision du sous-comité d'inscription

- Les personnes présentant une demande peuvent demander la révision de la décision du sous-comité par la Commission d'appel et de révision des professions de la santé (CARPS) dans les 30 jours de la réception de la décision du sous-comité et des raisons la motivant.

[On trouvera les coordonnées de la CARPS ici sur notre site web.](#)